

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Lefèvre, Mme Le Grip, Mme Miller et M. Labaronne

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 82 par les mots :

« , sous réserve du respect strict par la France des critères de convergence de l'Union européenne, tels que définis à l'article 140 et au protocole n° 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement respect des critères de Maastricht.